

Point d'actualités Coronavirus Côte d'Ivoire (20/03) **FAM d'après informations SER / CAA de la zone**

Contexte général / Circulation des marchandises

Situation de l'approvisionnement en produit alimentaires :

Les annonce du gouvernement le 16/03 ont induit une ruée vers les marchés et les grandes surfaces pour se procurer certains produits de grande consommation, notamment le riz, l'huile de table, le sucre, le lait, la tomate concentrée, le poisson et la viande.

A ce stade les pénuries observées dans le secteur formel semblent ponctuelles et les réapprovisionnements ne poseraient pas de difficultés. Cependant une partie très importante de l'approvisionnement alimentaire passe par des circuits traditionnels plus informels, et pour certaines denrées (produit Frais, tubercules...) il semblerait que les prix observés à Abidjan soient déjà significativement à la hausse.

A ce stade, et en l'absence de restriction aux des transports internationaux de marchandise le fonctionnement des fret aériens et maritime n'est pas affecté et le port d'Abidjan principale porte d'entrée pour les denrées importées en Côte d'Ivoire semble fonctionner dans des conditions normales. Inversement les restrictions relatives aux transports routiers qui se mettent progressivement en place pourraient rapidement avoir des effets dévastateurs sur la logistique des circuits de distribution informels.

Les mesures prise par les autorités ivoiriennes :

Le ministre ivoirien du Commerce et de l'Industrie a indiqué que les dispositions sont prises pour assurer un approvisionnement régulier du marché national en produits de grande consommation et de première nécessité en Côte d'Ivoire. Selon le ministre, ses services ont renforcé le dispositif de suivi et de veille sur les marchés. Par conséquent, il a invité les populations à rester attentives aux mesures décidées par le Conseil National de Sécurité (CNS) (Cf mel du 17/03) et à éviter de céder à la panique en constituant, notamment des provisions alimentaires disproportionnées.

Enfin les autorités ont demandé aux grossiste et distributeurs de concentrer leurs moyens (notamment logistique) sur la mise à disposition des produits de première nécessité ainsi des produits comme les spiritueux et les produits les plus élaborés, seront, par « effet de bordure » moins disponibles dans les lieux de vente.

Parallèlement les maires prennent des arrêtés encadrant les lieux de distribution alimentaire (mesure barrière, limitation du nombre de client...) ces mesures seront sans doute plus facilement respectées par les opérateurs du secteur formel que par les marchés et vendeurs de rue.